



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, 24 OCTOBRE.

On s'entretenait dans la cité d'une conférence du plus haut intérêt qui aurait eu lieu entre les directeurs de la banque et les chefs des principales maisons de commerce, sur les embarras dans lesquels tous se trouvent placés; une réconciliation désirable aurait eu lieu entre les parties. Des explications mutuelles ont eu lieu: il n'y a pas de combinaison de négociants qui puisse empêcher l'exportation des lingots; s'il existe des demandes offrant des chances de bénéfices à l'exportateur, mais plusieurs négociants présents ont indiqué à la banque les moyens d'empêcher que ces bénéfices soient réalisés. Les assurances qu'ils ont, dit-on, données à ce sujet sont encourageantes. La position actuelle du commerce a été présentée sous un jour favorable, et il a été établi qu'un très-petit nombre de maisons pourraient avoir besoin pendant le reste de l'année de faire un appel de fonds. Plusieurs ont eu la franchise d'avouer que le refus d'escompte de la banque, il y a deux mois, avait eu pour résultat d'engager certaines maisons à diminuer leurs engagements; une crise beaucoup plus sérieuse aurait eu lieu sans cette précaution. Les négociants en résumé sont dans une meilleure position que la banque. Reste à savoir l'effet que produiront surtout ces dernières leçons. L'action de l'amortissement sur les bons de l'échiquier a quelque importance aujourd'hui. On achète pour cet objet 8,500 liv. st. tous les jours, et 9,000 liv. st. deux jours de la semaine, seront employés de la même manière pour le compte des caisses d'épargne. Les achats sont faits en bons de décembre. (Times.)

On écrit de Portsmouth, 22 octobre: « Jeudi, l'escadre de sir Ch. Paget a quitté Plymouth pour se rendre à Lisbonne. Elle se compose des bâtiments suivants: Le *Bellerophon*, le *Van Guard*, le *Pembroke*, l'*Hercule*, l'*Inconstant*, le *Picque* et le *Pantolon*. Le *Pembroke* et l'*Hercule* resteront à Lisbonne. L'amiral continuera sa route pour Cadix avec les autres vaisseaux. Le *Bellerophon* et le *Van Guard* le quitteront là pour se rendre dans la Méditerranée. Sir G. Paget a hissé son pavillon à bord de l'*Inconstant* sur lequel il reviendra à Spithead, accompagné du *Picque* et du *Pantolon*. (H. T.)

### FRANCE. — PARIS, 25 OCTOBRE.

Le prince de Galitzin vient de mourir à Paris. — La cour royale a rendu hier son arrêt sur l'affaire de la fabrication clandestine de poudre. MM. Blanqui, Barbès, Lamieussens, Fayard, Beaufour, Robert, Robier et Génin, sont condamnés à deux ans de prison et de surveillance; Vernant, à six mois de prison, Portier, à huit mois, Dupuis à huit mois; Grivel, à dix mois; Mulette, à huit mois; Eder, à dix mois; Alleron, à huit mois; Quetin, à quatre mois; Raison, à huit mois; Bruys, à quatre mois; Villedieu, à six mois; Gay, à dix mois; Espirat, à six mois; Herfort, à un an; Lisbonne, à deux ans et à la surveillance; Baudet et Hallot, à quatre mois. Sont acquittés: MM. Lyon, Collet, Duballin, Guichon, Gros et Dujarrier.

Il paraît certain que, par suite d'une résolution irrévocablement prise, Adolphe Nourrit se retire du théâtre au mois de juin prochain. Comme aux termes de son engagement, Nourrit a droit à deux mois de congé, il ne jouera plus à l'Opéra que jusqu'au 1<sup>er</sup> avril. La retraite prématurée de cet artiste éminent remarquable et comme acteur et chanteur, est une perte immense.

La *Sentinelles*, en annonçant l'évasion des treize détenus politiques, ajoute les circonstances suivantes: M. Reverchon a eu le malheur de se casser la cuisse en

### LE DUC DE MONTMORENCY.

Le fils de Henri IV, Louis XIII, commençait, en 1620, son essai de royauté, au milieu des intrigues et des troubles, dont la religion était le prétexte, lorsque Henri II, duc de Montmorency, à peine parvenu à sa vingt-cinquième année, et depuis huit ans déjà investi de hautes fonctions de grand-amiral, se signala parmi ses plus fidèles serviteurs, repoussa les provocations avancées de la reine-mère, et se distingua aux sièges de Montauban, à celui de Montpellier, dans la guerre du Languedoc, et plus tard en Piémont, où, après la déroute de Doria, le roi lui écrivait, en lui envoyant le bâton de maréchal: « Je me sens obligé envers vous autant qu'un roi le puisse jamais être. »

Mais tant de gloire devait se ternir bientôt: la reine-mère, jalouse de l'autorité de Richelieu, Gaston, envieux de la puissance de son frère, ne devaient négliger ni tentations, ni séductions pour séduire Montmorency; ils lui répétèrent chaque jour, qu'en vain il se flattait d'obtenir la charge de connétable, presque héréditaire dans sa famille, que le cardinal ministre avait résolu d'abattre toutes les autorités pour les réunir uniquement dans sa personne; qu'une seule voie lui était tracée pour parvenir à des indignités et à une gloire dignes de sa valeur et de son nom, et que cette voie était celle de médiateur forcé entre le roi et ses proches.

Marie de Médicis en effet était alors réfugiée dans une terre étrangère; l'âme généreuse de Montmorency lui inspira peut-être la malheureuse pensée de ce sacrifice, pour mettre un terme à la royale mésintelligence dont gémissaient tous les français. Quoi qu'il en soit, il souleva le Languedoc, fit des levées d'hommes et d'argent, s'assura de Lodève, Albi, Uzès, Alais, Béziers, St. Pons et Lunel, et y reçut Gaston à la tête de deux mille hommes, étrangers pour la plupart, et rassemblés du côté de Trèves.

faisant cette descente. M. Desvoix s'est déboîté le talon. M. Caussidière, qui aurait pu se sauver, est resté pour soigner ses deux compagnons d'infortune. MM. Beanne et Beaumont n'ont pas voulu fuir, et sont demeurés malgré toutes les sollicitations qui leur ont été faites.

Nous avons vu plusieurs lettres de Naples, écrites à la date du 14 octobre, et aucune ne fait mention de la révolution de Sicile, dont plusieurs parlent encore ce matin comme d'une nouvelle certaine, ajoutant que M. d'Hondetot, aide de camp du roi, était parti pour Naples, dès que cette nouvelle avait été connue aux Tuileries.

Nous persistons dans nos doutes; mais nous ne serions pas étonnés d'apprendre que quelque mouvement populaire aurait eu lieu à Naples et à Palerme, mais la nouvelle donnée maintenant ne peut être qu'anticipée. Il règne beaucoup de fermentation à Naples, et comme le mécontentement a fait beaucoup de progrès dans l'armée, il est à craindre qu'elle ne fasse cause commune avec les mécontents. (Ces nouvelles méritent confirmation.)

On espérait hier soir que le gouvernement avait reçu des dépêches de Madrid qui le mettraient à même de faire connaître enfin, d'une manière positive, la situation des affaires en Andalousie, car on savait qu'une estafette était arrivée hier dans la journée au ministère des affaires étrangères avec des dépêches de M. le comte de Latour-Maubourg. Cependant, tous les organes du ministère gardent aujourd'hui le silence à ce sujet, et l'on ne sait rien encore d'officiel sur la dernière rencontre de Gomez avec le brigadier Alax. Cependant, nous devons dire qu'on la regarde comme certaine à la légation d'Espagne.

La *Revue*, l'un des journaux récemment publiés à quarante francs, a cessé de paraître, ainsi qu'il est dernièrement arrivé au journal *l'Impartial*.

On a fait aujourd'hui l'essai de l'érection de l'obélisque de Luxor.

Dès dix heures, ce matin, toutes les rues qui aboutissent à la place de la Concorde étaient garnies de gardes municipaux pour empêcher le passage des voitures et des chevaux.

A midi, 100,000 personnes couvraient la place de la Concorde, les rues environnantes, les Champs-Élysées, le pont de la Concorde et les deux terrasses du jardin des Tuileries.

A midi un quart, M. Lebas est monté sur le piédestal. Quatre cent quatre-vingts artilleurs, leurs chefs en tête, étaient placés trois à trois à chacun des seize bras de chacun des dix cabestans.

M. Lebas commande la première manœuvre en ces termes: « Artilleurs, marchez doucement pour commencer. »

Aussitôt les trompettes sonnent et les chefs qui commandaient chaque cabestan donnent l'ordre de: « marchez! » Aussitôt on a vu monter et descendre les soixante haubans sur les palans. Au bout de deux secondes de traction, pendant lesquelles le plus grand silence régnait dans la foule, on a entendu les charpentiers qui étaient en surveillance, s'écrier: *l'obélisque est parti!* En effet, il était élevé de six pouces à son sommet; au fur et à mesure qu'il s'élevait, on le calait avec des madriers. M. Lebas a donné le signal de *halte!* pour voir si tout allait bien; aussitôt les dix cabestans sont arrêtés. La première observation qui circule aussitôt à travers la foule, est celle-ci: « l'obélisque n'est pas cassé! » En effet, s'il l'eût été, son enveloppe se fût rompue, et une partie

du monolithe ne se serait point élevée. D'un autre côté, tout le système de traction a admirablement manœuvré.

*Bosses les cordages!* s'écrie alors M. Lebas, et aussitôt il fait recommencer la manœuvre; et l'obélisque, en quelques minutes, est élevé à sa pointe d'environ deux pieds; tout marchant bien, on fait arrêter de nouveau les cabestans et caler le corps de l'obélisque, et on examine si rien n'a fléchi. Cette fois on a remarqué que la pièce de traverse, espèce de charnière sur laquelle doit pivoter l'obélisque en s'élevant, a un peu glissé sur sa moise; mais cet accident sera sans conséquence.

L'érection définitive de l'obélisque est ajournée à demain onze heures du matin.

La famille royale assistera à cette grande opération au ministère de la marine.

Un accident déplorable est arrivé quelque temps après cet essai. Les leviers qui retenaient un treuil s'étant trouvés enlevés par mégarde, la corde qui entourait cette pièce s'est déroulée, et vers trois heures un quart, une des grandes chèvres étrangères à l'appareil de levage est tombée sur la place.

Cinq hommes ont été atteints, trois légèrement blessés; les deux autres très grièvement; l'état de l'un deux laisse malheureusement peu d'espérances. Ces personnes ont été transportées aussitôt à l'hôpital, et M. le ministre de l'intérieur a donné des ordres pour que les soins les plus prompts leur fussent prodigués.

C'était aujourd'hui le jour fixé pour l'érection de l'obélisque: cette cérémonie avait attiré sur la place de la Concorde une affluente considérable. La terrasse des Tuileries, le pont Louis XV, l'avenue des Champs-Élysées, le Garde-Meubles et le ministère de la marine étaient couverts de curieux. Le roi et toute la famille royale sont arrivés au balcon du ministère de la marine, où l'on remarquait en outre les membres du corps diplomatique, et entr'autres les ambassadeurs de Turquie et de Grèce.

Lorsque le roi est arrivé, l'obélisque avait déjà fait un mouvement et avait été élevé de 3 pieds. A 11 heures 1/2 des fanfares avaient donné le signal et 500 artilleurs avaient commencé à manœuvrer. L'opération s'est faite assez rapidement et elle a été terminée à 3 heures 1/4.

La musique du régiment d'artillerie a joué des fanfares sous le balcon où le roi s'était placé; on remarquait sur la place des détachements du 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de ligne et du 1<sup>er</sup> dragons.

La circulation des voitures a été interceptée pendant toute la journée sur la place de la Concorde et dans toutes les rues adjacentes.

Lorsque l'opération a été terminée, trois ouvriers sont montés sur l'obélisque et ont agité des drapeaux qui ont été attachés au faite du monolithe. Au moment où l'obélisque est tombé daplomb sur son piédestal, on a entendu s'élever de tous côtés des cris de *vive Lebas!*

### BELGIQUE.

Bruxelles, 26 octobre. (Trois heures). — A l'ouverture de la bourse les opérations étaient pesantes, les télégraphes ne pouvant communiquer avec Anvers à cause du brouillard. Aussi l'actif dont le premier cours avait été de 18 1/2, est tombé à 18 1/4, sans affaires. Après la cote, il y a eu reprise et on a fait 18 5/8 pour fermer à 18 1/2 cours.

Amsterdam, 25 octobre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 3/8 1/2 7/16, 5 p. c. 100 3/4 7/8 3/4, billets de chance 22 1/4, syndicat 95 95

Sa famille cependant et ses amis sollicitaient vivement sa grâce; la connétable, sa mère, ne pouvant agir, avait chargé de ce soin la duchesse d'Angoulême et de Ventadour; Richelieu, qui avait résolu sa perte, le fit arrêter à Paris; en vain Dalmos, écuyer de la duchesse de Ventadour, sollicita du roi quelque parole de miséricorde, il n'en reçut qu'une réponse dure et menaçante, et sa sœur elle-même ne fut pas plus heureuse, lorsqu'elle offrit au cardinal, comme otages de la fidélité du duc, le duc d'Enghien (depuis le grand Condé) et le prince de Conti, ses enfants: « Il faut, madame, répondit Richelieu, espérer en la miséricorde du roi, mais je n'y puis aucune part et ne jamais vous donner sincèrement aucune consolante parole. »

Cette réponse, dans la bouche du cardinal, équivalait à un arrêt de mort; aussi, durant ces sollicitations, le procès du duc s'instruisait; il avait une célébrité peu ordinaire. M. Lauson, maître des requêtes, avait été chargé de l'information: l'audition de sept témoins lui parut suffire.

Deux conseillers du parlement furent délégués pour interroger l'accusé, qui, conduit devant eux, et pour abrégier ayant tout ce qu'il ne semblait dès lors considérer que comme de vaines et oiseuses formules, leur dit avec une douceur qui n'exclut pas cependant la fermeté: « Je pourrais, messieurs, vous alléguer qu'en ma qualité de pair, je ne puis être en aucun cas soumis à votre juridiction particulière; mais ma faute est de telle nature, que, si le roi ne me fait grâce, il ne doit y avoir dans son royaume aucun juge qui n'ait pouvoir de me condamner. Ainsi donc, j'obéirai, quand même ma soumission me devrait à coup sûr devenir funeste. »

La procédure suivit donc son cours, et le jour venu de comparaître devant ses juges, le capitaine des gardes Guitaut se présenta pour le conduire au palais. Montmorency reçut en soupirant cette nou-

14, société de commerce 477 1/2 478 1/2 477 3/4; Ardoin pièces de 5 liv. 18 1/16 5/16 3/16, dite grosse pièces 47 5/8 48 1/2 3/4, différée 3/8 9/16, passive 5 1/2 5/8 1/2, russes 403 3/8, change: Paris 2 mois 56 9/19 A, Londres court 12 05 A 12 07 1/2 P, mois 44 92 1/2 A 44 95 P.

Londres, 24 octobre. (Quatre heures). — Les obligations espagnoles et portugaises étaient en faveur aujourd'hui, les dernières surtout se sont beaucoup améliorées par suites de bonnes nouvelles. Les autres valeurs étaient bien tenues. Consolidés 88 3/8 à 1/2, belges 102, hollandais 2 1/2 p. c. 53 3/8 à 53, 5 p. c. 99 3/4 1/2 3/8 à 1/2; espagnoles active au comptant 20 3/4 3/8 21 20 7/8 21 3/8 à 1/4 (hausse 3/8), au 31 courant 20 3/4 3/8 21 20 7/8 21 1/2 à 1/4, passive 5 1/2 3/4 à 7/8, différée 8 3/4 à 7/8, portugais 5 p. c. 52 1/2 53 1/2 à 54 (hausse 2), 3 p. c. 34 1/4 33 3/4 34 à 35 1/4 (hausse 1 1/4), brésiliens 79.

Marché des huiles et graines. — L'huile avec peu d'affaires, tourteaux demandés; graine peu en vente.

Le roi n'est attendu à Bruxelles que pour vendredi soir.

— On nous écrit de Venloo qu'un officier payeur du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, le lieutenant C..., vient de passer en Prusse, emportant à l'état une somme de 4 à 5,000 frs.

— M. le général Nypels est arrivé à Bruxelles, de retour de sa tournée d'inspection d'une partie des régiments de réserve.

— On lit dans l'Union :

C'est un thème tout fait et qui revient presque périodiquement chez certains journaux que celui de la lenteur apportée aux travaux du chemin fer. On ignore trop généralement de combien de difficultés l'exécution des travaux les plus simples est entourée. Pour n'en citer qu'un exemple nous parlerons de l'entrée à Anvers. Le chemin de fer, pour avoir toute son utilité, doit aborder dans l'intérieur d'Anvers; il doit aboutir près des bassins: voilà de ces choses sur lesquelles tout le monde semble d'accord, et cependant ces deux questions auront plus occupé les ingénieurs du chemin de fer que l'étude, le tracé et les plans du chemin tout entier de Bruxelles à Anvers. Les journaux ont assez parlé des discussions longues et animées qui ont précédé l'adoption d'un plan définitif de passage près de Liège. A Gaud, à Louvain, près de toutes les villes les mêmes obstacles se rencontrent, il faut continuellement faire, refaire et modifier les plans, et pourtant toute la perte de temps qui en résulte est inhérente aux travaux de ce genre.

— Un échantillon de coton de l'île de Madagascar circulait à la bourse de Londres, lundi dernier; c'est le premier qu'on reçoit en Angleterre de cette île. Les courtiers déclarent que la qualité en est bonne; quoique très belle, elle ressemble aux cotons Bowed. Une partie de ce lainage est en ce moment en route pour l'Angleterre.

— Par suite d'une tournée générale, la police a arrêté et écroué à l'Amigo, 45 filles publiques.

LIÈGE, LE 27 OCTOBRE.

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX.

En exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1836, M. le gouverneur de notre province a, par décision en date du 21 du même mois, fixé l'installation des nouveaux conseils communaux. Cette installation aura lieu, en séance publique, le 7 novembre prochain, dans les différentes villes et communes de la province, Liège, Huy et Verviers seules exceptées.

M. le gouverneur a délégué MM. les commissaires d'arrondissements, pour recevoir le serment prescrit par l'art. 61 de la loi du 30 mars dernier, de MM. les bourgmestres, ou, en cas d'empêchement de leur part, du premier échevin dans l'ordre des nominations; ce n'est qu'après l'accomplissement de cette formalité, que ces fonctionnaires convoqueront les échevins et autres membres du conseil, pour procéder à leur installation et recevoir leur serment.

Il sera dressé procès-verbal de la séance, lequel contiendra l'ordre de nomination des échevins et celui d'élection des conseillers communaux, d'après le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux. La disposition de la loi qui prescrit cet ordre, n'a point pour but d'établir une supériorité d'un échevin sur l'autre; elle tend à régler seulement l'ordre dans lequel ils doivent être appelés à remplacer le bourgmestre.

Quand aux conseillers, l'ordre d'ancienneté de service dont parle l'art. 107 de la loi communale, ne peut s'entendre, d'après une instruction du ministre de l'intérieur,

même signé la commission que le roi a l'usage d'envoyer en blanc, concernant l'imposition tant de l'octroi que le pays fait à Sa Majesté, que des dettes et frais du pays; et si, après avoir signé lesdites commissions, il n'en aurait pas départi une bonne portion au feu comte de Rieux, et le reste aux autres diocésains, en quoi il ne peut nier avoir grandement failli?

— A dit qu'oui, et accordé le contenu au dit interrogatoire être véritable.

— Interrogé si, en qualité de gouverneur de cette province, il n'avait reçu expressément commandement du roi de s'opposer à la venue de Monsieur, son frère, et si, au contraire, il l'aurait fait venir et appelé dans son gouvernement pour faire la guerre au roi et à ses troupes?

— A accordé avoir reçu le commandement du roi, mais ledit seigneur, son frère, étant venu en son gouvernement, il ne l'aurait pu refuser.

— Lui a été représenté s'il ne reconnaît pas que ces actions l'ont rendu criminel de lèse-majesté, et que par son crime, il a encouru les peines de droit des lois et ordonnances de ce royaume, qui sont capitales?

— A dit qu'il a ci devant mainte fois reconnu sa faute, en laquelle il avoue être tombé, plutôt par imprudence que par malice; qu'il en a demandé pardon au roi, comme il fait bien encore présentement.

— Le procureur général ayant donné ses conclusions qui tendaient à la mort, le duc se retira et se prépara à faire une confession générale. Le père Arnonx vint le trouver alors, et lui dit en l'abordant: J'ai bien sué de m'estimer malheureux, d'être obligé de vous rendre mes devoirs en cette rencontre. — En me servant bien de cette occasion, répondit Montmorency en l'embrassant, j'espère de la grâce de Dieu et

que des services rendus sous l'empire de la nouvelle loi communale. Tout service antérieur ne peut être compté. D'après ce principe, [et attendu la] nomination simultanée de tous les conseillers, le tableau de leur ordre d'ancienneté devra également être formé d'après le nombre de suffrages obtenus.

La lettre suivante est adressée à l'Industriel du Hainaut :

WASMES, le 24 octobre 1835.

Plusieurs journaux ayant attribué aux émeutes qui ont lieu en ce moment au Flénu, une cause tout-à-fait inexacte, je crois devoir vous adresser, avec prière de l'insérer dans votre plus prochain numéro, une copie du règlement de police intérieure des ateliers, qui en a été le prétexte. Ce règlement n'est pas nouveau; il existait de fait depuis long temps dans la plupart des charbonnages du pays.

Veillez agréer, M. le rédacteur, mes salutations empressées.

A. BORX.

CHARBONNAGE, etc. — Police.

Tout ouvrier qui désire quitter le service de la société est obligé d'en prévenir son chef, au moins huit jours d'avance, sous peine de perdre une semaine de salaire.

L'ouvrier à la tâche qui renonce à ses engagements avant le terme prescrit perd son cautionnement. Celui qui néglige de se rendre journallement à son travail, sans permission, est passible d'une retenue égale au prix de sa journée, pour chaque jour d'absence.

L'ouvrier est responsable des outils qu'il égare ou détériore volontairement. Il est de même des huiles, chandelles, poudre, etc., dont il mesuse; la retenue lui en est faite sur son salaire.

Tous propos et menaces de la part de l'ouvrier envers ses confrères, dans le but de les détourner de leurs occupations, ou d'introduire le moindre désordre aux fosses, entraînent la retenue de trois journées de travail et, si le cas l'exige, les poursuites que les lois permettent, lui sont intentées.

Les bruits les plus absurdes courraient hier dans la journée; on parlait du départ d'une demi-batterie pour le bornage. Nous pouvons assurer qu'aucune pièce de canon n'a été dirigée sur ce point.

Des difficultés se sont élevées sur le point de savoir à quelle autorité devait être faite la déclaration prescrite par l'art 9 du code civil, qui autorise l'étranger né en Belgique à réclamer la qualité de belge. Des autorités communales s'étant refusées à recevoir ces sortes de déclarations, M. le ministre de l'intérieur vient de décider, qu'elles devaient être faites à l'autorité communale devant laquelle a été reçu l'acte de naissance de l'individu qui réclame le bénéfice de l'art 9 du code civil, et que mention devait en être faite en marche de l'acte de naissance des déclarans.

Des doutes se sont élevés sur le point de savoir, si, par suite de la réorganisation des administrations communales, il est nécessaire que les receveurs communaux subissent une nouvelle nomination. Cette question a été résolue négativement, par décision du ministre de l'intérieur en date du 15 de ce mois.

— La banque de Belgique, qui vient d'acquiescer le bel établissement de MM. Lamarche à Ougrée, se propose de lui donner une nouvelle extension. On y fonderait entre autres deux hauts-fourneaux.

— Le service de la poste rurale va être incessamment organisé dans la province de Liège. M. le ministre des finances vient de transmettre les instructions et pièces nécessaires.

— Nous avons annoncé hier, l'établissement prochain du service rural dans notre arrondissement. Déjà, les directeurs des postes ont dû présenter au ministres des finances des listes des candidats pour les places de facteurs ruraux, qui seront attachés à chaque bureau.

D'après les instructions ministérielles pour l'organisation de ce service, les communes du canton postal de Verviers dont les noms suivent seront desservies tous les deux jours: le premier jour, le facteur partira pour Ensisval, Cornesse, Wegnez, Lambermont, Hodimont et Stembert; le second jour, pour Theux, Polleur et Jalhay.

On remarquera ici en passant que deux endroits très importants par leur population ou leur industrie, Pépinster et Heusy, sont omis dans le parcours du facteur.

(Journal de Verviers.)

— Hier ont été mis aux arrêts les sous-officiers du 6<sup>e</sup> régiment de réserve, auteurs de la lettre insérée dans l'un des derniers numéros du Messager de Gand, en réponse à celle du sieur Broglia, qu'on a lue dans la même feuille, où il avait entre autres accusé ces militaires de mauvais traitements à son égard. C'est contre l'avis de leurs supérieurs que ces sous-officiers ont fait la démarche de répondre à la lettre du sieur Broglia, par la voie d'un journal.

— On assure que la population de Paris approche aujourd'hui d'un million d'individus; en 1829, lors du dernier recensement, elle n'était que de 816,480 individus.

— On lit dans le journal anglais le Manchester Guardian du 22.

« Comme nous l'avons dit dans notre numéro de mercredi dernier, la commission de la fête musicale s'est réunie ce jour-là pour s'occuper de la demande de M. de Bériot, tendant à obtenir l'exhumation des restes de M<sup>me</sup> Malibran, et les faire exporter de l'Angleterre. Après une longue délibération, elle a adopté la résolution suivante: »

« M. de Bériot ayant quitté subitement cette ville après la mort de son épouse, sans avoir pourvu à l'enterrement, ni à la destination de ses débris mortelles, si ce n'est par une demande écrite adressée à M. Beale, par laquelle il priait celui-ci de les faire enterrer où il le trouverait convenable, la commission a coopéré avec M. Beale à faire l'inhumation de manière à prouver à son affection et sa haute estime pour les grands talents d'une illustre étrangère, au moment où aucun de ses parents ne se trouvait là pour lui rendre les derniers devoirs. »

« Les funérailles ont eu lieu conformément à ses sentiments et les débris mortelles ont été déposés dans le caveau accordé par M. Warden, dans l'église collégiale. Par conséquent, la commission pense que l'exhumation et le renvoi des restes de M<sup>me</sup> Malibran seraient en opposition directe avec les vœux du public en général, et qu'ils constitueraient d'ailleurs un acte d'ingratitude, si l'on considère les honneurs qui ont été rendus à feu M<sup>me</sup> Malibran. »

M. de Fiennes et le courrier Wittecoq sont revenus de Liverpool mercredi. On dit qu'ils se proposent de faire des instances pour obtenir l'exhumation, auprès de l'évêque de Chester, qui est attendu à Manchester aujourd'hui.

— On lit dans l'Eclaircur de Toulon, du 19 :

« Ainsi que bien d'autres, nous avons cru, jusqu'à ce jour, qu'il était impossible de chauffer les fours ordinaires avec du charbon de terre, sans communiquer au pain l'odeur pénétrante et désagréable que répand ce combustible. Le contraire vient d'être démontré par des expériences faites dans l'arsenal de la marine, devant une commission nommée à cet effet, et en présence de plusieurs boulangers de la ville. Ce résultat si intéressant pour la marine militaire, en ce qu'il réduit des cinq sixièmes l'espace énorme occupé à bord par le bois de chauffage, ce résultat, disons-nous, a été obtenu au moyen d'une légère modification apportée à la forme des fours en maçonnerie actuellement en usage. D'après le rapport de la commission, le pain cuit par le procédé nouveau est aussi bon, aussi bien cuit et aussi exempt de mauvais goût que le pain fait par les procédés ordinaires: la durée et le prix du chauffage sont un peu moindres; le temps de la cuisson est absolument le même. »

CONSEIL PROVINCIAL. — Présidence de M. NAGELMACKERS.

Séance du 27 octobre.

La séance de ce jour est ouverte à 10 heures.

L'appel nominal constate la présence de 49 membres. L'assemblée est donc au complet; il s'agit, comme on sait, de nommer aujourd'hui la députation permanente du conseil provincial: un public plus nombreux qu'à l'ordinaire assiste à la séance.

M. Ernst, secrétaire, fait plusieurs communications à l'assemblée. Elles ne présentent que peu d'intérêt.

M. Nagelmackers annonce qu'on va donner communication de l'ordre du jour de la séance de demain.

Entre autres affaires que l'assemblée aura à traiter, nous remarquons celle ayant pour objet la question de savoir s'il convient de présenter une demande au gouvernement, à l'effet d'obtenir de la législature des mesures pour empêcher la vente des marchandises neuves dans les salles de vente.

M. Destrivaux donne ensuite lecture du projet d'adresse qu'il a été chargé de rédiger, et tendant à obtenir du gouvernement, l'autorisation d'une session extraordinaire du conseil provincial, pour toutes les affaires relatives aux routes.

M. Nagelmackers annonce qu'il va être procédé aux opérations du

de son assistance qu'il n'y aura point de malheur ni pour l'un ni pour l'autre.

Il écrit ensuite à la duchesse sa femme le billet suivant :

« Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu avec la même affection qui a toujours été entre nous; je vous conjure par le repos de mon âme, que j'espère être bientôt dans le ciel, de modérer vos ressentiments, et de recevoir de la main de notre doux Sauveur cette affliction; je reçois tant de grâces de sa bonté, que vous en devez avoir tout sujet de consolation. Adieu encore un coup, mon cher cœur. »

Henri de MONTMORENCY.

En ce moment fut rendu l'arrêt le 23 octobre 1632 :

« Le duc de Montmorency déclaré atteint et convaincu de crime de lèse-majesté au premier chef, y est condamné, pour réparation, à être privé de tous ses états, honneurs, dignités, à être livré demain de l'exécuteur de la haute justice, pour avoir la tête tranchée sur un échafaud; tous ses biens être confisqués, et ses terres, tenues immédiatement et médiatement du roi, être réunis au domaine de la couronne. »

La mort de Montmorency était résolue; le P. Joseph et le cardinal avaient d'avance fortifié Louis XIII contre toutes les démarches de ses amis et de sa famille, en présentant sous toutes ses faces la raison d'état; le condamné cependant consentit, sur la prière du P. Arnonx, à faire demander sa grâce : — Je vous prie de dire à M. Arrien que de la miséricorde de Dieu. — Je vous prie de dire à M. le cardinal, ajouta-t-il, en s'adressant à Lannay, que je suis son très humble serviteur; que si, par sa faveur, il me conserve la vie, je chasserai le cœur du roi à la miséricorde que je lui demande, je vivrai en sorte qu'il n'aura jamais à s'en repentir; néanmoins que je ne souhaite pas que le conseil du roi se fasse aucune violence, s'il croit

scrutin pour la nomination de la députation permanente. Il y aura un scrutin pour chaque député.

M. Ernst appelle les membres de l'Assemblée qui viennent successivement déposer leur bulletin dans l'urne; le nombre des votans est de 49.

La majorité absolue des suffrages est de 25. Le dépouillement du premier scrutin donne les résultats suivants :

MM. Delfosse, . . . . .	27 suffrages.
Gouvy, . . . . .	20
Scronx, . . . . .	4
Walthery, . . . . .	1

M. Delfosse ayant réuni la majorité des suffrages, est nommé membre de la députation permanente.

L'Assemblée procède à un second scrutin. Le même nombre de votans prennent part à l'opération. Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM. Scronx, . . . . .	37 voix.
Adam, . . . . .	6
Romsée, . . . . .	2
Gouvy, . . . . .	4

M. Scronx est nommé membre de la députation.

Troisième scrutin. 49 votans. Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM. Hubart, . . . . .	20 voix.	Scronx, . . . . .	4 voix.
Boussemart, . . . . .	19	Gouvy, . . . . .	4
Walthery, . . . . .	7	Adam, . . . . .	4

Aucun des membres ci-dessus n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Nagelmackers annonce qu'il va être procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Hubart et Boussemart.

Le scrutin de ballottage, auquel 49 votans prennent part, donne les résultats suivants :

MM. Boussemart, . . . . .	28 voix.	Hubart, . . . . .	21 voix.
---------------------------	----------	-------------------	----------

M. Boussemart est nommé membre de la députation du conseil.

Quatrième scrutin. M. Nagelmackers annonce que les choix sont encore libres. 49 votans. Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM. Hubart, . . . . .	19	Ed de Potesta, . . . . .	4
Lekeu, . . . . .	17	Lhonneux, . . . . .	4
Elias, . . . . .	4	Gouvy, . . . . .	4
Walthery, . . . . .	9		

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Hubart et Lekeu.

Scrutin de ballottage. Votans 49. Le dépouillement donne le résultat suivant :

M. Hubart, . . . . .	26.	M. Lekeu, . . . . .	23.
----------------------	-----	---------------------	-----

M. Hubart ayant obtenu la majorité des voix est nommé membre de la députation.

M. Nagelmackers annonce qu'on ne peut maintenant porter ses choix que sur un député d'arrondissement.

M. Nicolay demande que le président désigne pour quel arrondissement on va voter.

M. Nagelmackers : On procédera à l'élection pour l'arrondissement de Verviers.

Cinquième scrutin. 49 votans. Résultats :

M. Gouvy, . . . . .	30 voix.	M. Lekeu, . . . . .	19 voix.
---------------------	----------	---------------------	----------

M. Gouvy ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé député.

6<sup>e</sup> scrutin. Election pour l'arrondissement de Huy. 49 membres prennent part au scrutin. — Le dépouillement donne le résultat suivant :

MM. Lhonneux, . . . . .	24 voix.
Elias, . . . . .	12
E. de Potesta, . . . . .	42

M. Nagelmackers : Il se présente une difficulté. MM. Elias et de Potesta ont obtenu le même nombre de voix, si l'on ne compte pas à M. de Potesta, un bulletin portant : de Potesta, conseiller. (1) Alors il s'agirait de décider avec qui M. Lhonneux devra être ballotté.

Plusieurs membres prennent la parole sur la question. M. de Potesta déclare qu'il renonce au ballottage.

L'Assemblée est consultée sur la question de savoir si le bulletin portant cette désignation, M. de Potesta, conseiller, est valable. — Elle décide que le bulletin n'est point valable.

M. Nagelmackers : MM. de Potesta et Elias ont obtenu le même nombre de voix; mais ce dernier étant le plus âgé, il va être procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Lhonneux et Elias.

Scrutin de ballottage. 49 votans. Résultat :

M. Lhonneux, . . . . .	29 voix.	M. Elias, . . . . .	20 voix.
------------------------	----------	---------------------	----------

M. Lhonneux est proclamé député pour l'arrondissement de Huy.

M. Nagelmackers : Il va être procédé au tirage au sort, pour savoir laquelle des deux séries sortira en 1838, et laquelle sortira en 1840.

(1) L'Assemblée compte deux membres de ce nom.

On dépose à cet effet six noms dans l'urne, les trois premiers noms sortans, appartiendront à la première série.

Les noms qui sortent de l'urne sont les suivans : MM. Hubart, Lhonneux, Scronx.

Les fonctions de ces trois députés finiront en 1838.

M. Nagelmackers donne lecture d'une proposition de M. Stembert, qui demande à être entendu dans la séance de demain sur les opérations du cadastre.

La séance est levée à midi et demie.

REVUE BELGE.

Bientôt la *Revue Belge* comptera deux années d'existence. C'est là un fait d'heureux augure pour l'avenir littéraire de notre pays. Avant la révolution, il n'y a pas d'exemple d'un recueil semblable, qui se soit soutenu pendant six mois. Toutes les tentatives en ce genre dont nous avons été témoins, ont échoué contre l'indifférence du public et l'activité du prosélytisme hollandais, deux obstacles qu'il était impossible à quelques volontés particulières de surmonter. Aujourd'hui le dernier a disparu, grâce à la révolution, mais le second résistera longtemps encore aux efforts de la presse nationale. Nous sommes si habitués à recevoir le ton de la France! Nous ne regardons comme digne de notre attention et de nos hommages, que ce qui a été admiré et applaudi aux bords de la Seine! Tout ce qui ne porte pas le cachet français est essentiellement médiocre, et quoique cet engouement irrédécible pour les productions de l'officine parisienne, nous ait souvent coûté cher, nous avons beaucoup de peine à y renoncer. Cependant, à mesure que notre existence politique se consolide, ce préjugé se dissipe. On commence à s'intéresser au mouvement intellectuel qui s'opère autour de nous. Le succès de la *Revue Belge* est là pour l'attester.

Il faut aussi rendre justice aux fondateurs de ce recueil. Ils ne sont pas restés en deçà de leurs promesses. Chaque mois voit s'améliorer la *Revue*.

Les deux dernières livraisons qui ont paru, depuis quelques tems, offrent de nouvelles preuves de ce que nous avançons. La première, celle de juillet, renferme des articles qui tous pourraient figurer avec honneur dans les meilleurs recueils littéraires. Les noms de MM. Polain, Lesbroussart, Duquetiaux, Weustenraad et Godet offrent des garanties de talent que nul ne contestera.

Nous avons remarqué dans la *Bataille d'Othée*, de M. Polain, un récit vif, animé, et une intelligence parfaite des conditions de l'histoire descriptive. Mais ne néglige-t-il pas un peu la partie philosophique? Il raconte plus qu'il n'enseigne, et la chronique domine trop dans son travail.

Dans l'article de M. Lesbroussart, nous avons trouvé un portrait de Charlemagne, tracé de main de maître. Style vigoureux et pur, pensées justes et grandes, appréciation large et impartiale des actes de ce puissant monarque, tout y est à la hauteur du sujet qu'il a traité.

Le rapport de M. Weustenraad est clair, et fait en conscience. Il n'y a rien de trop ni de trop peu. C'est un exposé fidèle des travaux de l'association, travaux qui ne se bornent plus à la publication de la *Revue*, mais qui comprennent également l'organisation de concours littéraires dont il est permis d'attendre les plus heureux résultats.

Ainsi huit cent francs ont été affectés à la distribution de trois prix :

1<sup>o</sup> Une somme de trois cents francs, ou une médaille en or représentant cette valeur, sera décernée à l'auteur de la meilleure narration épisodique d'un événement important de l'histoire belge.

2<sup>o</sup> Une somme de trois cents francs, ou une médaille en or représentant cette valeur, sera décernée à l'auteur du meilleur éloge historique et biographique d'un homme célèbre appartenant à notre pays.

3<sup>o</sup> Une somme de deux cents francs, ou une médaille en or de la même valeur, sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de poésie sur un sujet national. Le minimum des vers est fixé à cinquante.

Les réponses aux diverses questions proposées devront être adressées franco au président ou au secrétaire général de l'association, avant le 1<sup>er</sup> mars 1837.

Elles porteront une devise qui sera répétée dans un billet cacheté indiquant le nom et le domicile de l'auteur. Les concurrents se conformeront du reste aux usages académiques. Les mémoires couronnés et ceux dont il sera fait mention honorable seront de droit insérés dans la *Revue*. Le résultat

dossier un sarreau de toile qu'il avait lui-même fait faire pour son supplice. Il salua les commissaires en entrant, se mit à genoux devant l'autel, et après avoir entendu la lecture de son jugement dans une profonde attitude de recueillement, leur dit : « Je vous remercie, messieurs, vous et votre compagnie; assurez-la que je regarde cet arrêt de la justice du roi, comme arrêt de la miséricorde de Dieu. »

Lucante alors approcha pour lui couper les cheveux, mais au moment de lui rendre ce dernier service, le fidèle serviteur tomba évanoui. — Comment Lucante, dit Montmorency en le relevant, vous qui m'exhortiez à recevoir tous mes malheurs comme venant de la main de Dieu, vous êtes plus affligé que moi? Allons, consolez-vous; que je vous embrasse pendant que j'ai les mains libres encore; allons, ne m'oubliez jamais!

Alors il marcha au supplice. En entrant dans la cour de l'hôtel-de-ville, où se trouvait dressé l'échafaud, il s'arrêta au pied de la statue d'Henri IV, et la montrant du regard au père Arnoux : « Je regarde la statue d'Henri IV, avec un soupir, c'était un grand et généreux monarque! J'avais l'honneur d'être son filleul! » Puis, après avoir gardé le silence quelques instans : « Allons, reprit-il, en mettant le pied sur la première marche de l'échafaud; voilà l'unique chemin du ciel. »

Le greffier du parlement, le grand prévôt, les capitouls et les officiers du corps de la ville se trouvaient seuls dans la cour où allait se passer l'exécution; Montmorency leur dit d'une voix ferme et pleine de calme : « Je vous prie, messieurs, de témoigner au roi que je meurs son très humble sujet, et avec un regret extrême de l'avoir offensé, dont je lui demande pardon, et même à toute la compagnie. Il se mit à genoux, à ces mots, devant le billot, cherchant à prendre

l'attitude du concours sera proclamé dans l'assemblée générale qui aura lieu vers la mi-juillet 1837.

Nous applaudissons hautement à la pensée qui a présidé à l'établissement de ce concours, et nous espérons que nos jeunes littérateurs répondront dignement à l'appel qui leur est fait.

Un article de M. Duquetiaux sur les maisons de refuge, et un travail de M. Godet sur la loi du sermage, renferment d'un côté, des vues généreuses et vraiment philanthropiques, de l'autre des aperçus parfaitement bien raisonnés, et très lucidement écrits, sur les rapports nécessaires qui existent entre les revenus des propriétaires fonciers et ceux des capitalistes, d'après la doctrine des économistes anglais.

La livraison du mois d'août dont la publication avait été retardée par l'époque des vacances, n'est pas moins riche que la précédente en articles intéressans. Les derniers Grignoux, par M. Polain, le compte rendu des travaux de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire, dans la province de Liège, par M. Visschers, la biographie du vénérable chanoine Triest, par M. de Decker, une lettre à M. Michel Chevalier, par M. Weustenraad, et un article de M. Van Hulst sur le cadastre et sur la question de savoir : s'il est juste de changer les bases de l'impôt foncier, telles sont les différentes matières dont se compose cette livraison.

Partisans des principes les plus larges en économie politique, nous trouvons beaucoup à redire aux argumens sur lesquels M. Van Hulst a basé la solution négative de la question qu'il a traitée; mais l'espace nous manque aujourd'hui pour développer nos pensées et combattre le système de M. Van Hulst. Nous y reviendrons, car le sujet est assez grave pour mériter un examen sérieux et détaillé.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, la rédaction de la *Revue* n'est point systématique. Aucune pensée exclusive n'y préside. C'est là sans doute un élément de succès. Toutes les opinions sont accueillies pourvu qu'elles soient convenablement exprimées. Il fallait cela dans un pays comme le nôtre où les études littéraires, historiques et philosophiques ne comptent que deux organes : le *Messager des Arts* et la *Revue*.

Si nous applaudissons aux travaux des écrivains qui redigent ce dernier *Recueil*, nous aimons également à rendre hommage à la sollicitude de l'autorité qui en favorise le développement. A l'exemple de notre administration municipale, le conseil provincial vient d'accorder un subside à l'association qui publie la *Revue*. Il a compris que les intérêts moraux et intellectuels réclament autant de protection que les intérêts matériels, et sous ce rapport, il a bien mérité de tous ceux qui ont à cœur le progrès des lettres et des sciences.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 27 octobre. — 3<sup>e</sup> début de M. Raçon.

La 2<sup>e</sup> représentation du CHEVAL DE BRONZE, opéra féerie en 3 actes, musique d'Auber. — La 3<sup>e</sup> représentation d'UN BAL DU GRAND MONDE, vaudeville en un acte.

Au 1<sup>er</sup> jour la 4<sup>e</sup> représentation de ROBERT LE DIABLE.

En attendant GUSTAVE III, grand opéra. — LE LUTHIER DE VIENNE, opéra-comique. — MADELON FRIQUET. — MOIROUD et COMPAGNIE, vaudeville.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 14 de ce mois, relative à la régularisation de l'alignement à arrêter pour la rue Lulai-des-Jésuites, à son extrémité vers la Meuse, et à l'élargissement à donner à la rue des Croisiers.

Arrête :

Le plan indiquant l'élargissement proposé pour ces deux rues, restera déposé au secrétariat de la commune pendant dix jours; les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai et faire sur son contenu telles observations qu'ils jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Jacques.

A l'Hôtel-de-Ville, le 21 octobre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

une posture dans laquelle ses blessures ne lui causassent point de gêne; après avoir récité son *in manus*, et avoir recommandé à l'exécuteur, par qui il se fit bander les yeux, de ne pas frapper avant d'être averti, il baissa la tête, la releva un peu, et dit d'un accent bref : — « Frappe hardiment! — » Sa tête aussitôt vola sur le plancher.

Ainsi périt, le 30 octobre 1632, à l'âge de trente-huit ans, le maréchal duc de Montmorency; avec lui finissait la branche cadette de cette famille si féconde en illustrations, et la première de la branche ducale de Montmorency. Ses biens, quoique l'arrêt en eût ordonné la confiscation, retournèrent à sa sœur, mère du grand Condé. Son corps, embaumé par les dames de la Miséricorde et enveloppé d'un drap de velours noir, fut conduit à l'abbaye de Saint-Cernin, où le cardinal de Lavalette lui célébra un service auquel le Parlement et les principaux seigneurs de la cour assistèrent.

Louis XIII, après l'exécution, manda le père Arnoux pour être instruit des derniers momens du maréchal : « Sire, lui dit le religieux, Votre Majesté a fait un grand exemple sur la terre par la mort du duc de Montmorency; mais Dieu par sa miséricorde en a fait un grand saint dans le ciel. »

Le roi répondit en soupirant : « Je voudrais, mon père, avoir contribué à son salut par des votes plus doux. » Au lit de la mort cependant, s'il faut en croire le témoignage des contemporains, l'inflexible esclave du cardinal déclarait au grand Condé que, parmi les regrets qui empoisonnaient ses derniers instans, le plus vif était de ne pas avoir pardonné à Montmorency.

En 1645, la duchesse fit transporter son corps à Moulins, où fut élevé un magnifique tombeau que l'on admire encore aujourd'hui dans l'ancienne église des Jésuites. (Le Siècle.)

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 26 OCTOBRE.

Naisances : 2 garçons, 4 filles.  
 Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir : Jeanne Lepape, âgée de 49 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, épouse de Jn. Noël Jh. Pirotte.

ANNONCES  
 ET AVIS DIVERS.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

CABILLAUX et RIVETS, chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils

CABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET rue Ste. Ursule.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel-de-Ville.

La Société du passage couvert invite les personnes de l'art qui voudraient en entreprendre la construction, à prendre connaissance des plans chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, à Liège, et à y déposer leur soumission par lettre cachetée avant le 5 novembre prochain. 229

ON DEMANDE DES BONNES OUVRIÈRES EN ROBES, au n° 22, rue Pont-d'Ile. Elles seront bien payées. 295

BEAU QUARTIER

A LOUER DE SUITE, QUAI D'AVROY, n. 581. 286

BEAU QUARTIER A LOUER, quai de la Sauvenière, n° 799. 294

MAGASIN

SOIERIES ET DE NOUVEAUTÉS,  
 RUE VINAVE D'ILE, N° 606, A LIÈGE.

M<sup>me</sup> BEAUJEAN-BAYET,

A l'honneur d'annoncer qu'elle tient d'une des premières fabriques de PARIS, UN DEPOT CONSIDÉRABLE DE TRÈS BEAUX ARTICLES DE PELLETERIE, tels que manchons et palatines en martres Zibeline et de Canada, martre française, Kolinsky et Vison d'Amérique, boas en queues de martre de Canada, renards de Russie, de Sibérie et autres; pélerines de bal et mantilles garnies de cygne, hermine, grebe et autres fourrures; chancelières de voyage, etc. Tous ces objets confectionnés avec le plus grand soin et d'après les dernières modes de Paris, sont de la plus grande fraîcheur et seront vendus aux prix de fabrique.

Un des premiers ouvriers de cette maison devant rester quelque tems à Liège, M<sup>me</sup> BEAUJEAN-BAYET se charge de faire exécuter en peu de jours toutes les commandes qui lui seront faites ainsi que de toutes réparations ou changements de forme quelconques, et généralement tout ce qui concerne la pelleterie fine. Tous ces ouvrages seront exécutés aussi parfaitement qu'à Paris et au plus bas prix possible.

Elle a reçu aussi UNE GRANDE QUANTITÉ D'ARTICLES pour la saison qui va s'ouvrir, tels que MÉRINOS FRANÇAIS unis, imprimés et brochés, satins laine pour robes et manteaux indoux imprimés, MÉRINOS THIBET et imprimés, cachemires d'Orient, mousselines laine, et schalls tartans anglais et français, schalls cachemire français, foulards des Indes, cravates pour dames et cravates écharpes pour hommes, articles pour gilets en cachemire, satin, velour broché etc. 290

MESSAGERIES

PASQUET  BRIARD,

PLACE VERTE, A LIÈGE.

L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public que malgré la mort prématurée de M<sup>me</sup> veuve PASQUET, aucun changement ne sera apporté dans la marche de l'entreprise, sinon qu'elle redoublera d'efforts et de zèle pour mériter de plus en plus la confiance du public et du commerce dont elle a été honorée jusqu'à ce jour. 258

Le LUNDI 7 novembre 1836, à 10 heures, il sera exposé en VENTE, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> DU SART, notaire, rue Féronstrée, UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, faubourg St-Marguerite, n° 279. Il y a facilité et sécurité de paiement. S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 233

VENTE DE BOIS SCIÉS.

LUNDI, 31 octobre 1836, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra UNE TRÈS GRANDE ET BELLE PARTIE DE BOIS SCIÉS, savoir : une quantité considérable de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne, fort secs, propre à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 20 pieds; une très grande quantité de weres, terrasses et posselets, de planches et lattes de bois blanc, et des planches et quartiers de hêtre; gros horrons d'orme, de hêtre, de frêne, de cérisier et beaucoup de horrons de chêne et de bouleau; planches d'orme et de sapins, etc. etc. ARGENT COMPTANT.

N. B. On commencera à neuf heures précises pour finir en un jour, à cause de la Toussaint. 259

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

GRILLE EN FER BATTU,

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

A VENDRE,

Quai de la Sauvenière, n. 9.

ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE D'OBJETS MOBILIERS.

LES VENDREDI ET SAMEDI 28 et 29 octobre courant, à neuf heures du matin, il sera procédé dans les forts de cette ville, à la vente au comptant, des objets ci-après, provenant du casernement militaire; savoir:

852 toiles de hamac, 927 paires de treteux, 1217 chassis, 360 paillasses, 680 traversains, 816 bois de lit. La vente aura lieu le ter jour à la Citadelle, le 2me à la Chartreuse. 267

Les bourgmestre et échevins de la commune de SPA, informent les créanciers porteurs de billets de chance que la dite commune leur a délivrés, que le 1<sup>er</sup> novembre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé publiquement en séance du conseil municipal, dans une des salles de l'Hôtel de-Ville dudit lieu, à un tirage au sort des dits billets, jusqu'à concurrence de la somme de 2,328 frs. 04 centimes allouée au budget de l'exercice courant. Spa, le 25 octobre 1836.

Le bourgmestre, président du collège, J. J. Rouma. Par le collège le secrétaire, Rosette. 285

VENTE DE RASPE.

Le 9 novembre 1836, 11 heures du matin, en la demeure de Hubert PENASSE à Solier, commune de Ben-Ahin, M<sup>r</sup> Louis WINAND, d'Andennes, fera vendre à l'enchère et à la recette du notaire LOUMAYE :

SIX BONIERS ET DEMI DE RASPE en 14 portions, âgé de 19 ans, toute essence chêne, croissant dans son bois de Roupiamont, commune dudit Ben, à portée de la Meuse. A CRÉDIT. 248

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux. Crème et savon d'amandes amères. Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.

Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar, pommade graisse d'ours canadéenne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigan-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes. Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousseine; extrait de védivert, qui a aussi la propriété d'empêcher les miltes; vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombree, poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur D. A. Frésart demande l'autorisation de construire une petite forge dans la maison n° 60, devant les Ecoliers. On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration. Liège, le 24 octobre 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 25 OCTOBRE.

Cinq pour cent, . . .	406 1/2	Esp. D. diff. s. int. . .	0 0/0
Trois pour cent, . . .	79 1/2	• Dt. pas. s. int. . .	5 0/0
Napl. Cert. Falc. . .	98 70	Belgic. Empr. 1831 . .	100 1/2
Esp. D. ac. 5 % J . .		Banque de Belg. . .	124 1/4
1 <sup>er</sup> nov. . . . .	21 1/4		

LONDRES, LE 24 OCTOBRE.

3 % consolidés . . .	88 1/2	Espagne. Cortès. . .	21 0/0
Bel. em. 1832 C. D. .	103 0/0	Différées. . . . .	0 0/0
Holl. Dette active . .	53 3/8	Passives. . . . .	0 0/0
Portugais, 5 p. c. . .	52 1/2	Russie. . . . .	000 0/0
Id. 3 p. c. . . . .	34 0/0	Bésil. Empr. 1834 . .	80 1/2

AMSTERDAM, LE 25 OCTOBRE.

Holl. Dette active . .	400 3/4	Inscr. au gr. livre . .	64 7/16
Dito 2 1/2 % . . . . .	53 7/16	Certif. à Amst. . . .	94 0/0
Différées. . . . .	0 0/0	Pologne. L. fl. 500f. .	132 1/2
Billet de change . . .	22 1/4	Lots de Rd. 50 f. . .	111 0/0
Syndic. d'amort. . . .	95 1/4	Espagne. E. Ard. . .	18 3/16
• 3 1/2 % . . . . .	27 0/0	Dito grd. . . . .	47 3/4
Soc. de comm. P.-B . .	127 3/4	Dette différ. anc. . .	8 9/16
• nouvelle. . . . .	600 0/0	• nouv. . . . .	8 0/0
Russie; H. et C. 5 % .	103 1/8	• passive. . . . .	5 1/2
• 1829, 5 % . . . . .	103 1/8	Autriche. Métal. 5. .	99 1/16

ANVERS, LE 26 OCTOBRE.

ANVERS. Det. activ. . .	104 1/2	PARIS. Cert. Falc. . .	90 0/0
• Det. différ. . . . .	43 1/2	ÉTAT-NO. Lev. 1832. .	00 0/0
Emp. de 48 mill. . . .	101 1/4	• à Anst. 1834. . . .	100
HOLL. Dette active . .	90		
Rente remboursab. . .	97 1/4		
Autriche. Métall. . . .	102 1/2		
Lots de fl. 100. . . . .	000 0/0		
• de fl. 250. . . . .	477	Amst., c. jours. . . .	5/8 % p. A
• de fl. 500. . . . .	682	Rotterd., Idem . . . .	5/8 % p. A
Poloc. Lots fl. 300. . .	114 1/4	• Idem . . . . .	1/8 % p. P
• fl. 500. . . . .	131 0/0	• 2 mois. . . . .	1/3 1/4 % p. P
BRÉSIL. E. à L. 1824 . .	82 3/4	• Lond. p. Estr. c. j. .	40 0/0
ESPAG. Empr. 1834. . .	18 à 18 1/4	• 2 mois. . . . .	39/9 1/2 P
D. dif. 1834. . . . .	0 0/0	• Ham. p. 40 HB. c. j. .	35 5/16 A
Dit. p. 1834. . . . .	0 0/0	• 2 mois. . . . .	35 1/16 A
Dette diff. . . . .	8 1/2	• Bruxelles et Gand. .	1/4 p. c. perte.

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 26 OCTOBRE 1836.

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. — On a fait peu d'affaires. Ardoin ouvert à 18 1/8 et reste à 18 1/4 cours au comptant. Primes en Ardoin à un mois 23 p. c. dont 1 p. c. P.

BRUXELLES, LE 26 OCTOBRE.

Dette active. . . . .	523 1/4	P. Fourn. des Vennés. . .	109 3/4	P
Emp. R., au cour. . . .	100	P. Chatelineau. . . . .	146 0/0	P
Emp. de 30 mill. . . . .	92 3/4	P. St-Léonard. . . . .	111 1/4	A
Emp. dec. v. 1832. . . .	100 0/0	P. Verreries Charleroi . .	119 1/2	A
Act. Société Gén. . . . .	810 0/0	P. Espérance. . . . .	123 0/0	P
So. de Com. de Ctr. . . .	143 0/0	P. Brasseries. . . . .	111 1/2	P
Ban. de Belgique. . . . .	123 3/4	P. Librairies. . . . .	000 0/0	P
So. du c. de S.-O. . . . .	109 0/0	P. Dette active. Hol. . .	52 3/4	P
S. Hauts-Four. . . . .	151 0/0	P. Synd. d'amort. . . . .	00	P
Baug. fonc. . . . .	101 1/2	P. Lost. r. av. coup. . . .	00 0/0	P
S. du Cha. Flenu. . . . .	144 0/0	P. • inscrip. . . . .	96 5/8	P
Wasmé-Hornu. . . . .	105 0/0	P. Métalliques. . . . .	101 3/4	A
Scléssin. . . . .	129 1/2	P. Naples. . . . .	90 0/0	A
Société nationale. . . . .	133 1/2	P. Emp. Ard. 1835. . . .	18 1/2	P
Levant de Flenu. . . . .	112 0/0	P. D. différée. . . . .	0 0/0	P
Charb. d'Ougrée. . . . .	119 0/0	P. Id. 1835. . . . .	0 0/0	P
Sars-Longchamps. . . . .	117 1/2	P. Brésil Rotsch. . . . .	82 0/0	A
Chemin de fer. . . . .	102 1/4	P. Rome. . . . .	99 0/0	A

VIENNE, LE 18 OCTOBRE.

Métalliques, 103 1/2. — Actions de la banque, 1343 1/4.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 25 ET 26 OCTOBRE.

Le brick anglais Thankfull, v. de Hull, ch. de charbons. — Le 3 mats Noorske Lewc, v. de Sund-wall, ch. de bois. — Le koff dan. Dorothea, v. de Tonningen, ch. de graine de navets. — Le koff dan. Louisa, v. de Demer, ch. — Le koff hanovrien Jonge Angelina, v. de l'Em, ch. d'orge. — Le pl. belge Joanna, v. de New-Castle, ch. de pierres à aiguiser. — Le brick belge Louisa, v. de Liverpool, ch. de sel et colou. — Le koff hanovrien Aurora, v. de Rostock, ch. de graine de navets. — Le 3 mats suédois Victoria, v. de Memel, ch. de bois.

PLACE D'ANVERS, LE 26 OCTOBRE.

VENTES.

Tabac. — 27 boucauts Kentucky ont été vendus, mais les prix n'ont pas été indiqués. Café. — 125 balles Havane, prix non cité; 200 id. Brésil, bas ord., à 30 cents; 250 id. St. Domingue, prix divers. Sucre brut. — 470 canastres Java, et 400 caisses Havane blond, dont on n'a pas décliné les prix. Sucre raffiné. — 9,000 kilos pains en papier, à prix divers.

VENTES PUBLIQUES.

Sucre brut. — A la vente de ce matin, sur les 630 caisses Havane blond, exposées aux enchères, 92 caisses seulement ont été adjudgées de fr. 36 1/4 à 37 3/4; le reste a été retiré.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.